



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Relations Publiques

POLICE DE LA CIRCULATION

Cérémonie Fête Nationale de Jeanne D'Arc, le 8 mai 2021

Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212.5, L.2213-1, L.2213-12 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 , L.411-1, R.325-1 et suivants, R417-10 et R.130.10,

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié,

Considérant qu'en raison de la cérémonie organisée le samedi 8 mai 2021 pour la Fête de Jeanne d'Arc et du patriotisme, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette cérémonie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Concernant la cérémonie se déroulant à la Stèle Jeanne d'Arc, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place de la Révolution (côté Café des Louis) du vendredi 7 mai 2021 à 20 h 00 jusqu'au samedi 8 mai 2021 à 10 h 00.

ARTICLE 2 : Les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 3 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leurs seront données par les agents du service d'ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les services de police seront habilités à procéder à la mise en fourrière des véhicules en contravention aux dispositions de l'article 1 dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



Notifié le certificat exécutoire
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Stéphanie SANDONATO

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ